

Époux ou Père

Prénoms : Younas
Nom : CHAKOUR

Né le : 21 janvier 1990

à Lagny-sur-Marne (Seine-et-Marne)

de Lahcen CHAKOUR
et de Naïma AHARCHAOU

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n°***

Épouse ou Mère

Prénoms : Loubna Magedouline
Nom : TRONCHET

Née le : 3 mai 1990

à Nogent-sur-Marne (Val-de-Marne)

de
et de Isabelle Agnès Catherine TRONCHET

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n°***

Mariage célébré à ROISSY-EN-BRIE (Seine et Marne)
le 20 septembre 2014 à 15 heures 30 minutes

Les futurs époux ont déclaré qu'un contrat de mariage a été reçu le 12 août 2014
par Annick LEVASSEUR-CAPDEVIELLE Notaire à Mortcerf (Seine et Marne).

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° 68

le 20 septembre 2014



[Signature]

MENTIONS MARGINALES :

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé le

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales (5)

L'officier de l'état civil

Sceau

ÉPOUSE ou MÈRE

Extrait de l'acte de décès n°

Décédée le

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales (5)

L'officier de l'état civil

Sceau

(5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

Extrait de l'acte de naissance n°

Le 18 août 2017

à 12 heures 17

est né(e) (2) Nour

CHAKOUR

du sexe Féminin

(Val-de-Marne) à Nogent-sur-Marne

(3)

reconnue(e) (4)

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales (5)

22 novembre 2017

L'officier de l'état civil

Sceau



Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales (5)

L'officier de l'état civil

Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME, ...).

(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{ère} partie : ... 2^{ème} partie : ... » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation

maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de Prénoms, NOM née le... à... ».

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le... » ou « Pré-nom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

Extrait de l'acte de naissance n°

Le 283
2 juillet 2022 heures 04
à 12 heures 04
est né(e) (2) Mamel

CHAKOUR

du sexe féminin à TOURNAN-EN-BRIE (77220)

(3)

reconnu(e) (4)

Délivré conforme aux registres, le 4 juillet 2022

Mentions marginales (5)

de l'état civil



Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales (5)

de l'état civil

Sceau

Extrait de l'acte de naissance n°

Le
à heures
est né(e) (2)

du sexe à

(3)

reconnu(e) (4)

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales (5)

de l'état civil

Sceau

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales (5)

de l'état civil

Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME, ...).

(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{ère} partie : ... » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ».

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(5) Insérées sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».